

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal eut lieu le mardi 25 juin 2024 à 19 h 00 à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu - Katy Nadeau - Mélissa Boucher-Caron

Messieurs : Guy Thibault - Alain Morin, maire suppléant

En visioconférence : Réjean Deschênes, maire sans droit de vote

Absence : Hélène Durette

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration est aussi présente à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire suppléant fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du rapport financier et le rapport du vérificateur de l'année fiscale 2023 de la municipalité;
4. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour;
5. Levée de l'assemblée;

2024 – 075

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ AU
31 DÉCEMBRE 2023**

Tel que stipulé par l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023.

2024 - 076

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
APPUYÉ par M Guy Thibault;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que la municipalité adopte le rapport financier de la municipalité au 31 décembre 2023 tel que présenté par la directrice générale, abstraction faite de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata organisme sous notre contrôle.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h17 le maire suppléant déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Alain Morin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire suppléant